

Rapport sur les orientations budgétaires 2023



Ville
de Linas

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219103397-20230202-DELIB_19_20

PLF 2023 : Orientations générales

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. Selon les premières estimations, la hausse de la **TVA nationale** attendue est de **9,6 %** et les prévisions de **croissance** de 2,7 % en 2022 et de 1 % en 2023. L'**inflation** prévue par le gouvernement est de 5,3 % en 2022 et de **4,2 %** en 2023.

Le PLF 2023 augure une évolution des **prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités territoriales : à périmètre constant ils devraient, en 2023, progresser de **672 millions d'euros** par rapport à 2022.

L'indice des prix à la consommation en novembre 2022 est estimée à **+6,8 %**, cependant, une limite de **+3,5 % de revalorisation des bases fiscales** serait adoptée, considérant qu'une hausse supérieure serait difficilement soutenable pour le contribuable.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

➤ **La suppression de la CVAE**, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.

➤ **La répartition de la DGF**, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la **DSU** serait majorée de **90 millions** d'euros, la **DSR** de **200 millions** d'euros et la dotation d'intercommunalité de **30 millions** d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire.

➤ L'article 14 du PLF 2023 **prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique** à hauteur de **1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Avoir un taux d'épargne brute représentant au moins 22 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires. Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière.

➤ La **réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES SERONT PRINCIPALEMENT AXEES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE.

- **La fiscalité locale** sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- **La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- **Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités** rurales sera rehaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023. L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

Environnement économique



Inflation record estimée à 5,5% :

- hausse inédite et brutale des coûts
- explosion des prix de l'énergie
- augmentation des taux d'intérêts

Décisions gouvernementales impactant les finances de la collectivité :

- pas de bouclier énergétique
- revalorisations indiciaires des agents
- augmentation du SMIC
- Dégrèvement total de la taxe d'habitation
- Suppression de la CVAE

Une équation budgétaire 2023 particulièrement complexe du fait combiné de la forte inflation, du poids de la facture de l'énergie, de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des matières premières. Les charges de personnel augmentent du fait de l'évolution du point d'indice et de l'augmentation du SMIC.

De plus, la ville voit sa population croître grâce à des constructions nouvelles mais en majorité des logements sociaux

Impact pour la ville :

- un recensement de la population tardif qui continue de faire baisser les dotations de l'état (pas de constatation de l'accroissement)
- pas de perception de taxe foncière (exonération pour les logements sociaux)
- obligation de construire de nouveaux équipements publics
- augmentation du coût financier des services proposés à la population

La suppression de la CVAE qui fait craindre une baisse des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (c'est elle qui la collecte pour la reverser aux communes de l'EPCI).

La hausse des recettes de fonctionnement est portée essentiellement par la dynamique des bases d'imposition et leur évolution liée à l'inflation.

Orientations budgétaires



- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Stabilité des taux d'imposition
- Poursuite d'un plan d'investissement ambitieux

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

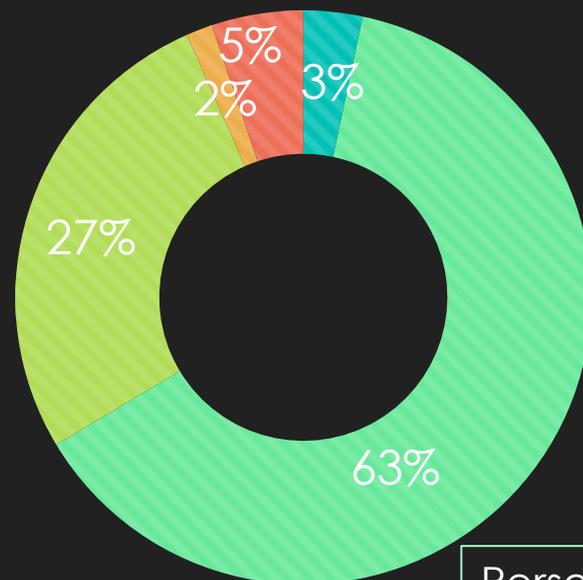
Dépenses réelles de fonctionnement 2023

Autres charges (5%)

- Prévion 2023 : Fermeture du SIRM (baisse de la participation)

Charges générales (27%)

- Maîtrise des dépenses courantes malgré l'inflation
- Explosion des prix de l'énergie
- Objectif 2023 : limiter l'impact par un plan de sobriété et investir dans la transition énergétique (chaudière biomasse, ravalement...)



Atténuation de produit (3%)

- Pénalité SRU en diminution
- Prélèvement FPIC en augmentation

Intérêts de la dette (2%)

Personnel (63%)

- Revalorisation de la rémunération des agents
- Renforcement des services en 2022 et 2023 (écoles et périscolaires, PM, RPE)
- Prévion 2023 : baisse de 3 agents du SIRM

■ atténuation de produit

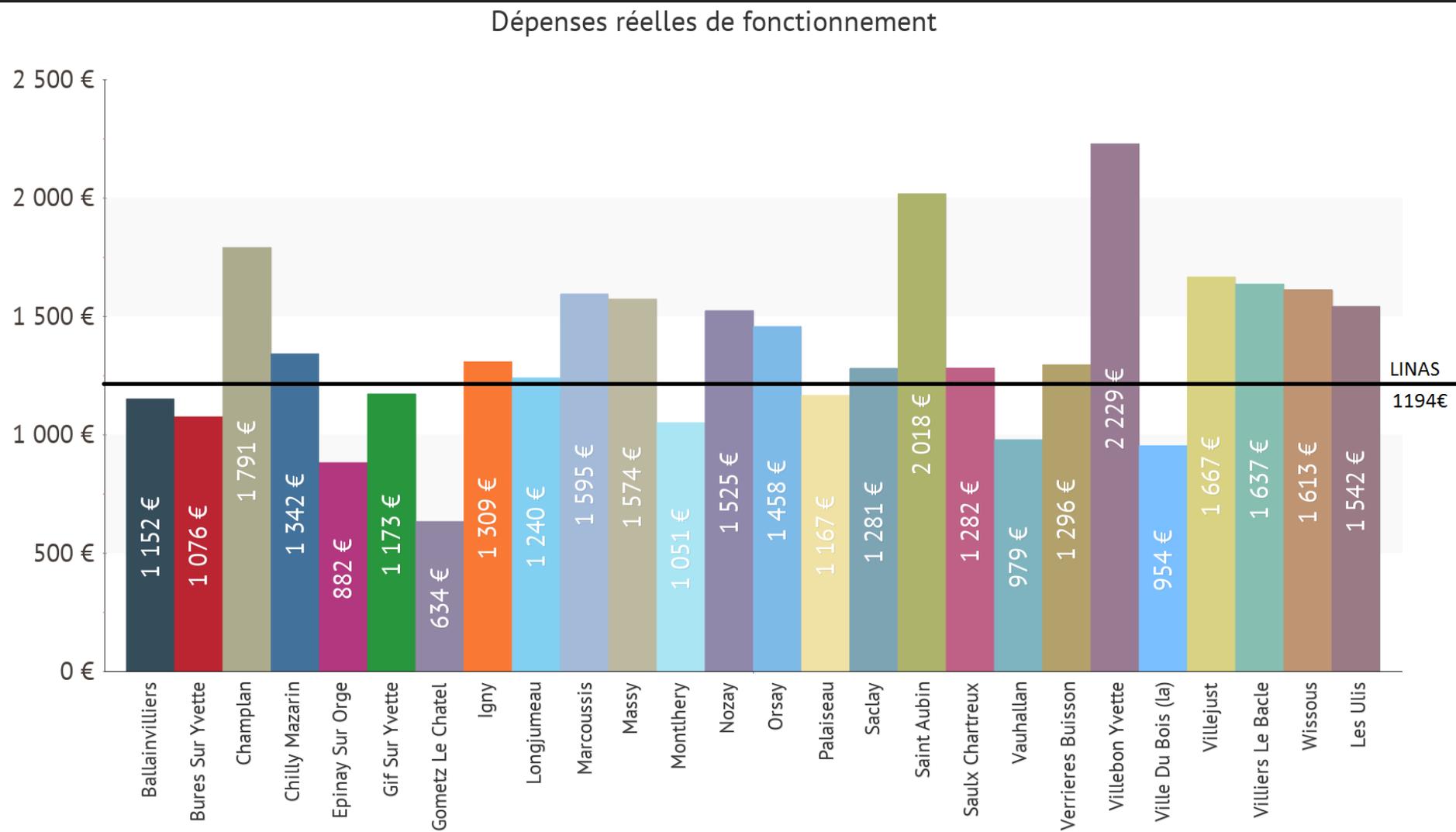
■ personnel

■ charges générales

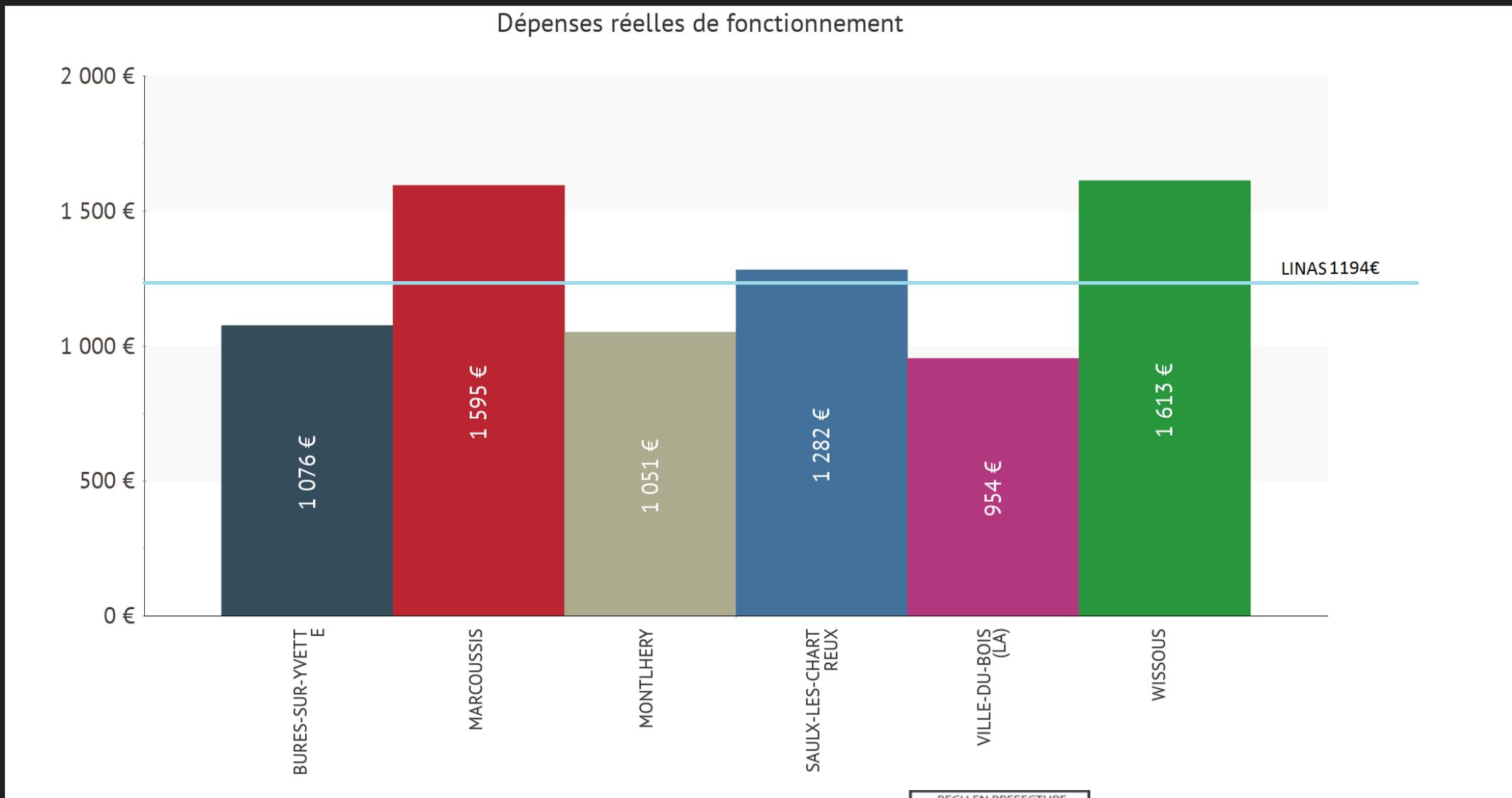
■ charges financières

■ autres charges

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021 – COMMUNES DE LA CPS



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021 – COMMUNES CPS DE MEME STRATE



Stabilité des taux d'imposition

- Recettes de fonctionnement estimées 2023 : 11 M€ (-8%)
- Taxe foncière (environ 58% des recettes totales)

Base (valeur locative foncière)

Augmentation annuelle décidée par l'Etat (selon inflation) : hausse estimée 6 à 7%



Taux communal
inchangé : 37,17%



Taxe foncière payée par le contribuable :
hausse estimée 6 à 7%

Poursuite d'un plan d'investissement ambitieux

- Un PPI d'environ 14,4 M €
- Une recherche de subvention systématique
- Une accélération de la transition énergétique avec notamment le changement de chaudière de la châtaigneraie, les études du plan de circulation douce, l'accentuation de la présence du végétal (parc urbain), la poursuite progressive du renouvellement du parc automobile en électrique, la mise à l'étude de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux....

Présentation du Plan Pluriannuel d'investissement



Ville
de Linas

REÇU EN PREFECTURE

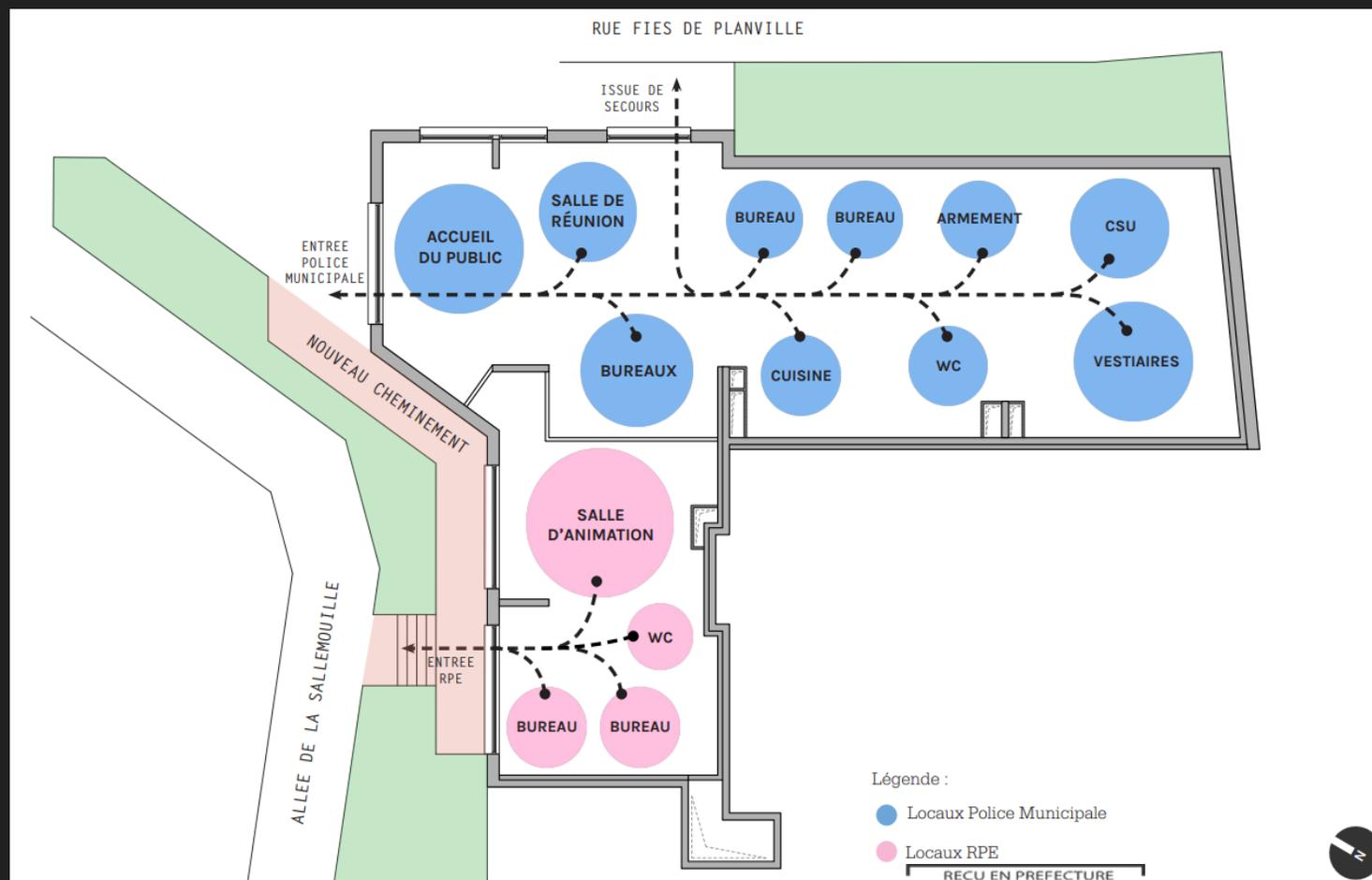
le 09/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219103397-2023 02 02-DELIB_19_20

Création d'un nouveau poste de Police Municipale et d'un nouveau RPE (relais petite enfance) (projet 2023)

Coût : environ 880 000 €



REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2023
Application agréée E-legaite.com
99_DE-091-219103397-2023 02-02-DEL18_19_20



Extension de 5 classes de l'école élémentaire Carcassonne (projet 2023)

Coût : 1,3 M €



REÇU EN PREFECTURE

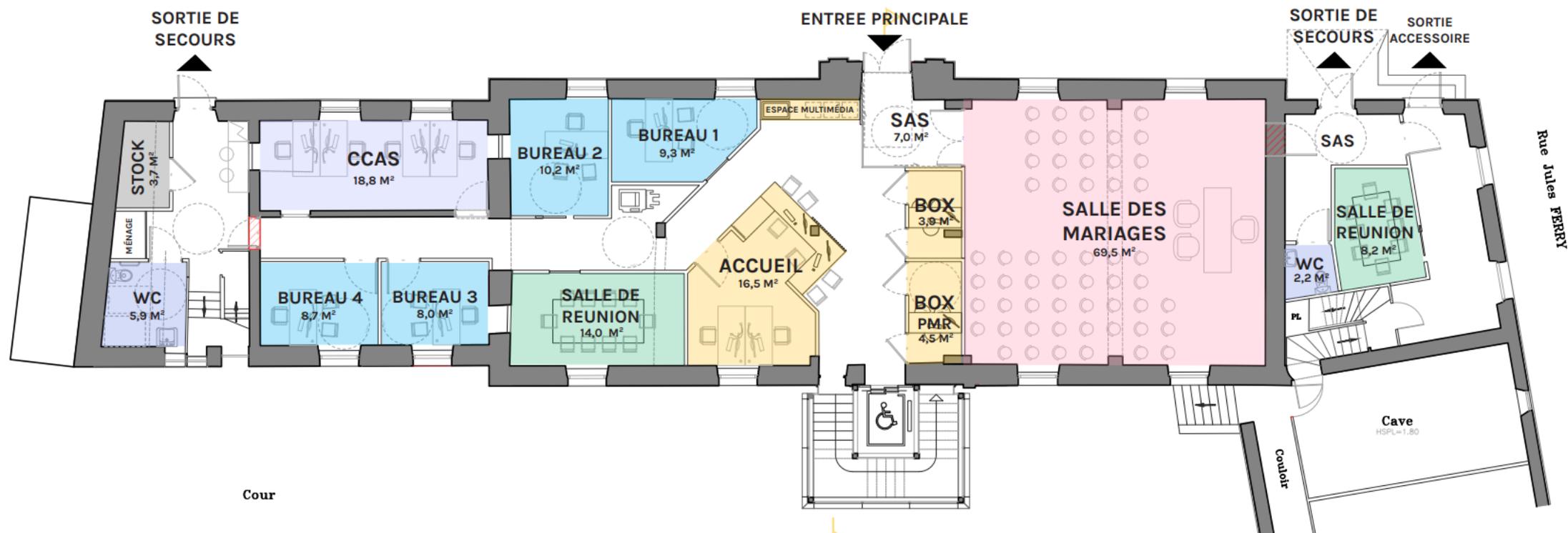
le 09/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219103397-2023 02-DEL18_19_20

Aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (projet 2023)

Coût : 667 K€



REÇU EN PREFECTURE
1e 09/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103397-2023 02-02-DEL18_19_20

Parc du centre-ville (projet 2023)

Coût : 1,2 M €



REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103397-20230202-DELIB_19_20

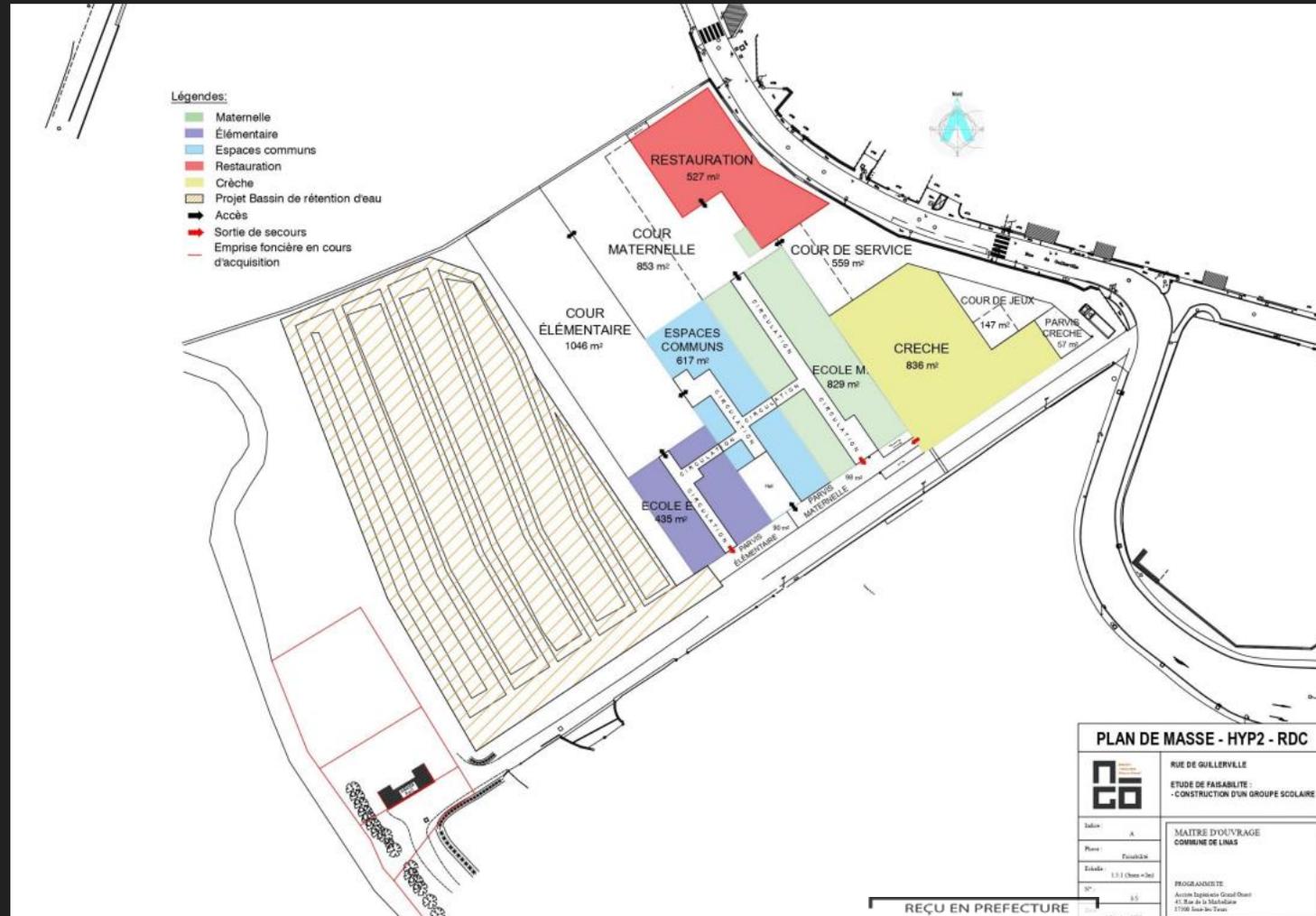
Maison des associations (projet 2023-2024)

Coût : environ 3,8 M €

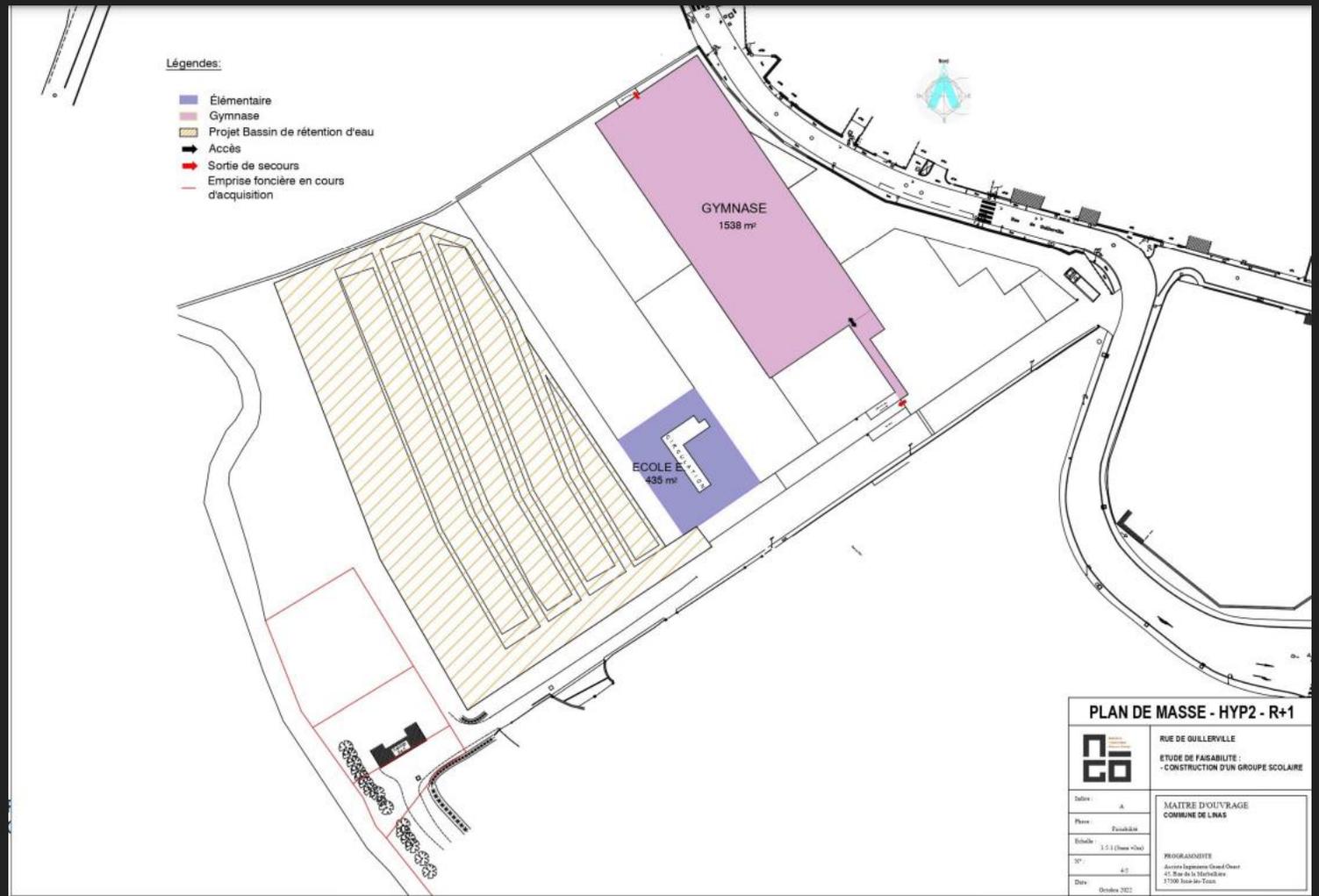


Groupe scolaire de Guillerville (projet 2023-2025)

Coût : environ 6,6 M €



REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2023
Application agréée E-legalite.com

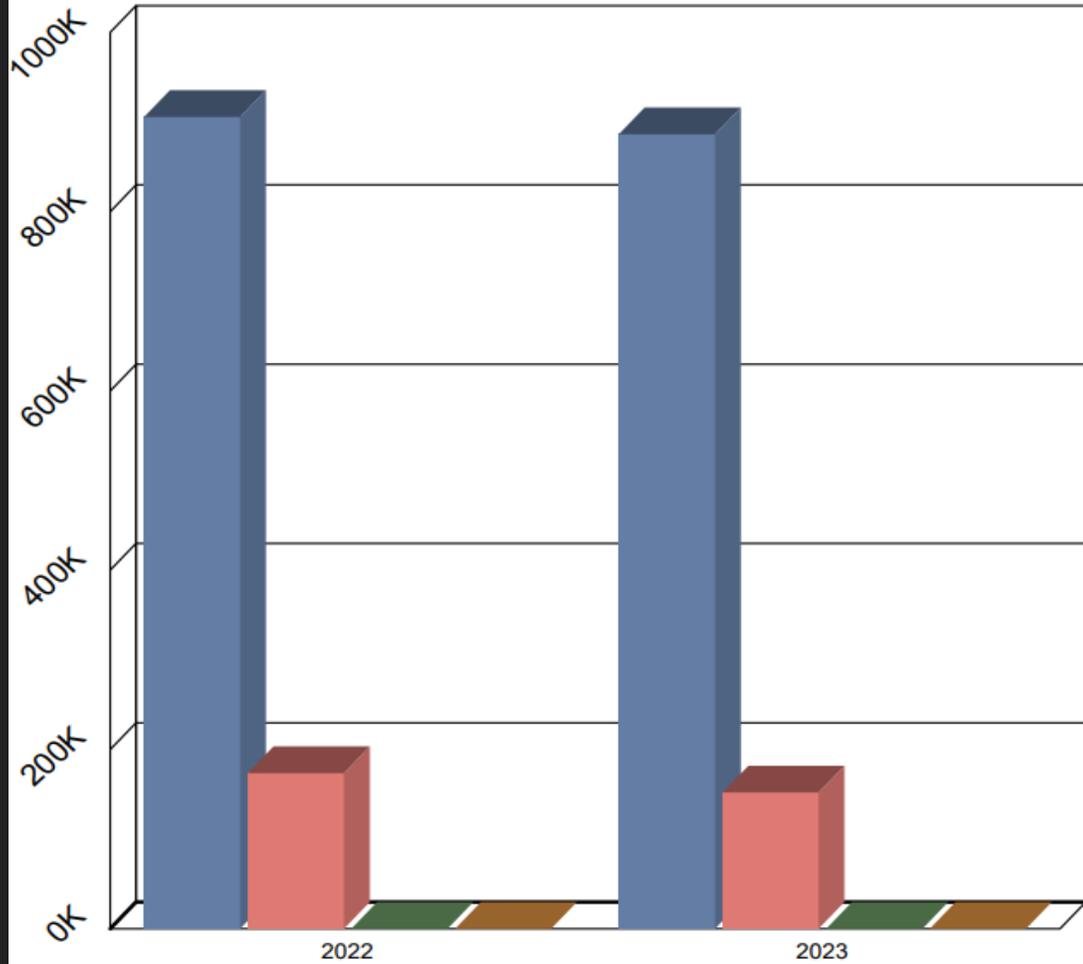


REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2023
Application agréée E-legalite.com

Etat de la dette

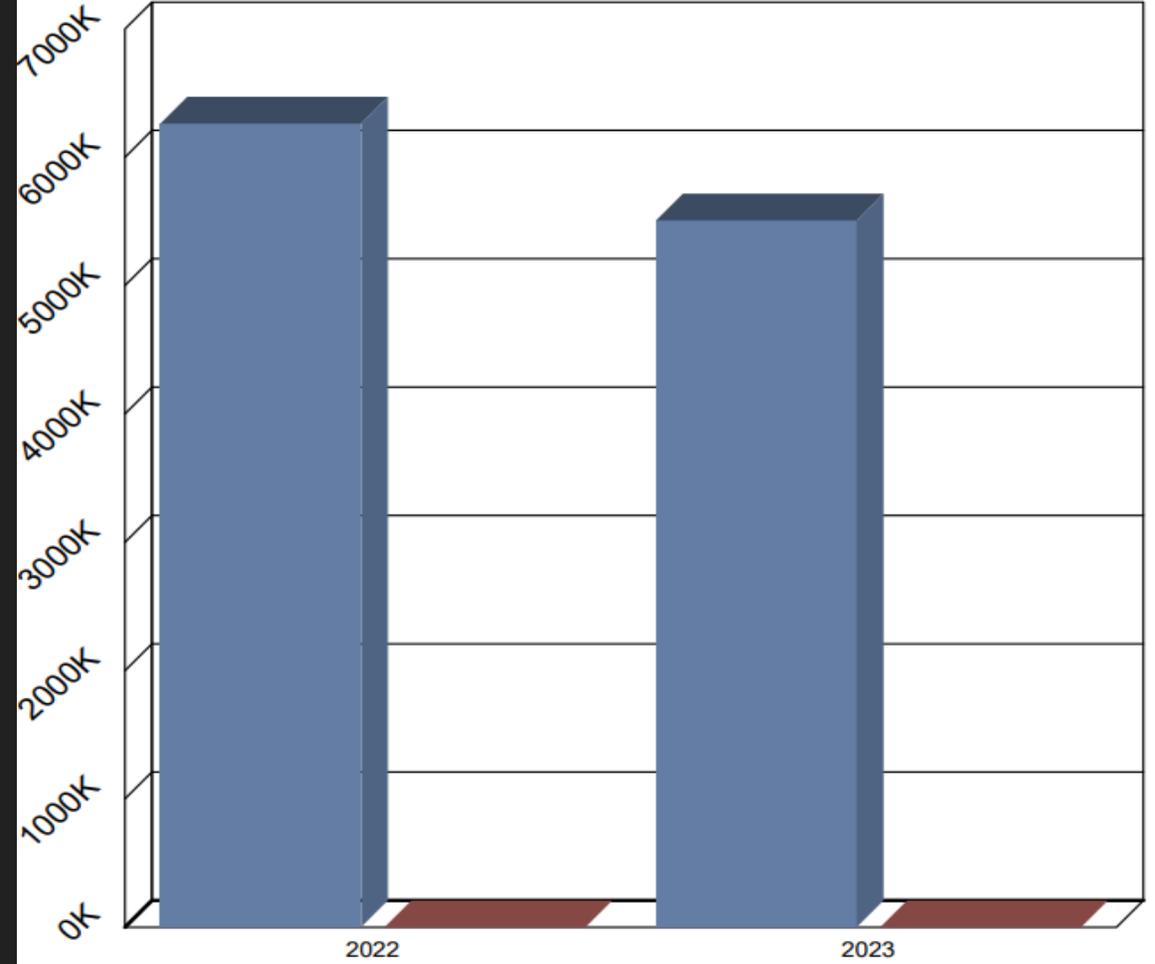
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	1 079 548.95 €	173 747.42 €	905 801.53 €	0.00 €	0.00 €	6 262 900.63 €
2023	1 038 542.81 €	152 133.59 €	886 409.22 €	0.00 €	0.00 €	5 507 099.10 €

Diagramme de remboursement



■ Capital réel ■ Intérêts réels ■ Capital simulé ■ Intérêts simulés

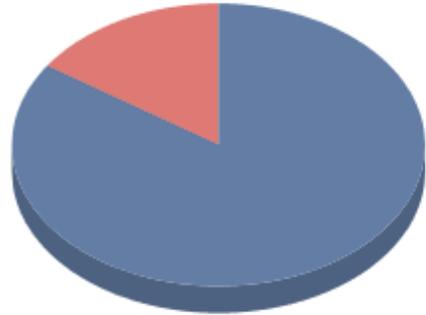
Capital restant dû



■ Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts ■ Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts réels simulés

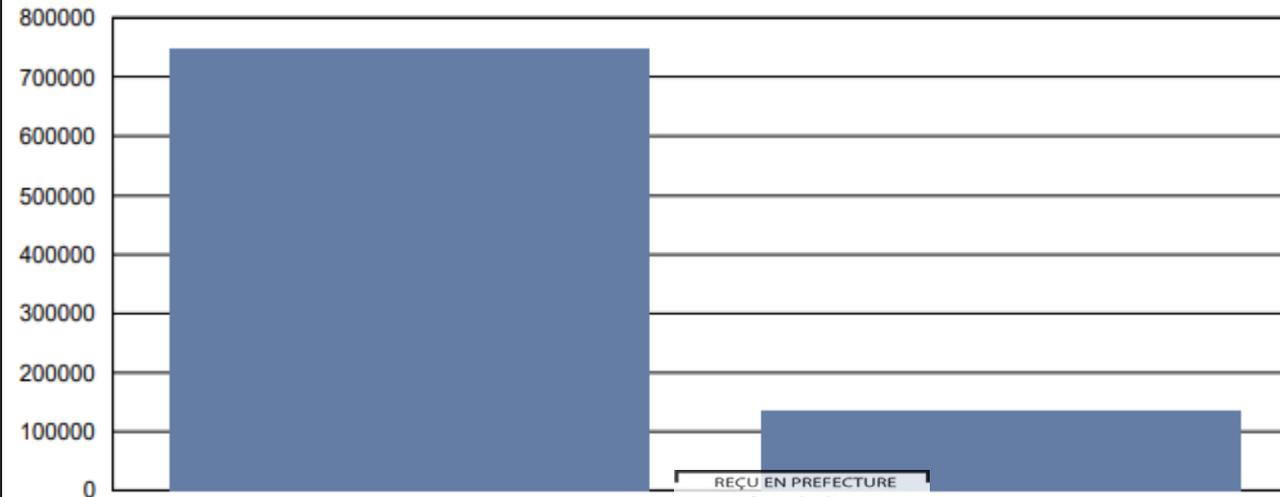
Une dette sécurisée : 84,5% à taux fixe

Répartition du capital remboursé par nature de taux



Fixe	84.5%
Variable	15.5%
Total :	100.0%

Capital remboursé sur l'exercice



■ Emprunt réel

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103397-20230202-DEL18_19_20

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2023

Budget VILLE DE LINAS

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
00001683753	N°1683753 INVESTISSEMENT 2018	63 154.64	63 154.64	63 154.64	63 154.64	63 154.64	63 154.64	63 154.64	63 154.64	63 154.64	63 154.64
02.02	MIN201158/0203911/001-P rêt	88 017.42	88 443.08	88 802.79	89 228.87	89 678.86	22 490.09	0.00	0.00	0.00	0.00
03.01	MON210279EUR/0214901- Rembt MIN0175316/001 et	95 063.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
03.02	N° 1916761 HELIOS 20500371 - cONTRAT	108 498.52	108 498.52	108 498.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
04.01	MIN 226201 EUR/0233662/001-constru	83 782.85	80 871.24	77 927.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
06.07	MIN232022 - FINANCEMT INVESTISST	57 176.05	57 219.52	57 139.48	57 120.13	57 100.03	57 124.78	57 057.49	57 034.98	57 011.60	57 014.56
08.01	N° 20800019 - TVX INVEST.-2007-2008	60 944.38	58 699.38	56 454.38	54 209.38	51 964.38	12 640.31	0.00	0.00	0.00	0.00
08.02	N°A7508150 - INVESTIST 2007-08	18 559.32	17 864.81	17 170.32	16 475.81	15 781.32	7 630.22	0.00	0.00	0.00	0.00
08.03	N° A7508150 - INVEST. 2007-2008	43 412.69	41 771.19	40 129.69	38 488.19	36 846.69	17 807.78	0.00	0.00	0.00	0.00
08.04	N° 8509981 - INVESTISSEMENT 2008	34 316.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219103397-20230202-DEL18_19_20

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
09.01	n° A7509G20 - INVESTISSEMENTS-2009	25 940.32	25 619.65	25 390.26	25 301.03	25 211.81	25 123.01	18 783.36	0.00	0.00	0.00
09.03	N° 8543817 investissement 2009	32 252.42	31 649.82	31 027.92	30 415.68	29 803.45	29 194.14	21 491.46	0.00	0.00	0.00
11.01	N° 8966254 - INVESTISSEMENT 2011	36 464.34	36 464.34	36 464.34	36 464.34	36 482.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
11.02	N° 1214724 investissement 2011	38 202.91	38 202.91	38 202.91	38 202.91	38 202.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1290369	N°1290369 INVESTISSEMENTS 2017	50 836.64	50 836.64	50 836.64	50 836.64	50 836.64	50 836.64	50 836.64	50 836.64	50 836.64	50 836.64
13.02	MON 280792 INVESTISSEMENT 2013	47 290.21	45 958.86	44 670.46	43 382.06	42 093.66	40 805.26	0.00	0.00	0.00	0.00
14.01	N° 9420183 Investissement 2014	59 770.71	58 392.58	57 014.45	55 636.33	54 258.20	52 880.08	51 501.95	50 123.83	48 745.71	47 367.58
956270	N° 956270 INVESTISSEMENT 2016	43 092.88	43 092.88	43 092.88	43 092.88	43 092.88	43 092.88	43 092.88	43 092.88	43 092.70	0.00
9817262	N° 9817262 EMPRUNT REFINANCEMENT 2016	36 765.92	36 765.92	36 765.92	36 765.92	36 751.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CAF 2022	prêt à taux nul CAF-ALSH CARC 2022	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
Total budget VILLE DE LINAS		1 038 542.81	898 505.98	887 743.25	693 774.81	686 258.90	437 779.83	320 918.42	279 242.97	277 841.29	233 373.42

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219103397-20230202-DEL18_19_20